



Evolution du S.I.A.BA.VE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE « Aisne Vesle Suippe » et de la GEMAPI, instituée par les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le S.I.A.BA.VE. doit évoluer statutairement et territorialement au 1^{er} janvier 2018. Il est ainsi proposé aux EPCI un syndicat ayant :

- Compétence pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse d'un SAGE devant être en cohérence territoriale avec le schéma ;
- À la carte, la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques), le syndicat n'ayant pas vocation à prendre la compétence PI (prévention des inondations).

Dans le cadre de l'extension territoriale du S.I.A.BA.VE., les EPCI devront délibérer début 2018 pour les compétences qu'ils souhaitent déléguer au syndicat.



Changement de présidence de CLE et modifications du SAGE Aisne Vesle Suippe

Un nouveau Président de Commission Locale de l'Eau (CLE) a été élu lors de la 24^{ème} réunion de CLE qui s'est tenue le 21 novembre dernier. Serge Hiet, maire de Val-de-Vesle, conseiller communautaire de la CU Grand Reims remplace donc Francis Blin, maire de Trigny, Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement à la CU Grand Reims à la tête de l'instance délibérative du SAGE Aisne Vesle Suippe. Nous remercions M. Blin pour son dynamisme et le travail accompli lors de sa présidence.

Afin de rendre compatible le SAGE avec le nouveau SDAGE 2016-2021 (disposition D6.71), il a été réalisé un diagnostic du taux d'étagement des cours d'eau sur le territoire. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau, et d'apprécier globalement les effets cumulés des ouvrages transversaux, à la fois sur la continuité écologique et l'hydromorphologie. La CLE propose ainsi de fixer des objectifs cibles à atteindre pour améliorer et favoriser les fonctionnalités des cours d'eau.

Quatre dispositions (d53, d70, d71, d74) du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et une règle du règlement (R2) sont proposées à modification par la CLE afin de faciliter l'application le SAGE.

Ces modifications seront soumises à consultation du public en 2018.



Bilan à mi-parcours du contrat global d'actions Suippe-Loivre

Le comité de pilotage du Contrat Global d'Actions Suippe-Loivre s'est réuni le 24 novembre dernier pour valider le bilan à mi-parcours du contrat, soit 3 ans de fonctionnement. Ce bilan a permis de constater un bon avancement général des actions inscrites avec un taux d'engagement financier de

50%, respectant ainsi les règles contractuelles avec l'Agence de l'Eau. Le bilan technique confirme cette note positive avec un taux de réalisation des actions inscrites à la programmation initiale satisfaisant, même si un décalage dans le temps s'est opéré, notamment en raison de la réforme des collectivités territoriales.

Les membres du comité de pilotage ont donc décidé la poursuite du contrat selon les termes initiaux, jusque fin 2020.



Renouvellement de la DIG pour la Vesle

L'arrêté préfectoral, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Vesle, a été renouvelé pour le S.I.A.BA.VE. le 10 août 2017. Il a une durée de 5 ans. Pour le consulter : http://www.siabave.fr/images/stories/files/arrete_renouvellement_dig_vesle_2017.pdf



Travaux de restauration d'un bras de la Vesle à Sept-Saulx

Afin de restaurer la fonctionnalité de la Vesle en favorisant la capacité d'accueil et de reproduction de certaines espèces, de rétablir la continuité écologique et d'obtenir une diversité des habitats, le S.I.A.BA.VE. a entrepris des travaux sur un bras du cours d'eau à Sept-Saulx entre octobre et novembre 2017.

Le secteur concerné se situe en milieu urbain sur un linéaire de rivière de 1200 mètres. Les travaux ont consisté à reméandrer et à réduire la section du lit sur certains tronçons, afin de redynamiser les écoulements, et à restaurer les berges. Le projet a coûté environ 19 000 € HT, subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Avant travaux :



Après travaux :

